Montréal, le 20 juillet 2015

Manuel Velasco Coello

Gouverneur du Chiapas

Oficina del Gobernador

Palacio de Gobierno,

1er. Piso, Centro C.P. 29000

Tuxtla Gutiérrez, Chiapas

Mexique

Monsieur le Gouverneur,

ACAT Canada nous a informés du cas de José Rolando Pérez de la Cruz, décédé le 1er mars 2014 alors qu’il était sous la garde de policiers municipaux d’Acala. Un an après ces faits, ce décès dans des circonstances suspectes n’a pas fait l’objet d’une investigation adéquate, prenant en compte les témoignages qui laissent à penser que des violences policières auraient eu lieu au moment de son arrestation et au commissariat.

Selon ces témoignages, José Rolando n’a été vu au commissariat municipal que deux heures après son arrestation, traîné pieds nus et sans chemise par un policier. Où était-il avant ? Son épouse atteste de la violence de l’arrestation. Plusieurs personnes qui ont vu le corps post-mortem témoignent de la présence d’ecchymoses aux côtes, sur une pommette, aux sourcils et de sang dans le nez. Les résultats de l’autopsie font état d’une asphyxie par pendaison. Ils ne mentionnent aucune lésion externe ou interne. Les autorités ont alors allégué que José Rolando s’était suicidé et que les policiers n’étaient pas en cause.

Ces éléments contradictoires appellent à une enquête approfondie et impartiale, comme le demande la Convention contre la torture dans son article 12, ratifiée par le Mexique en 1986. Comme le précise le Comité contre la torture, cette obligation d’enquêter s’applique sans délai et dès qu’il y a des motifs raisonnables de croire qu’un acte de torture ou des mauvais traitements ont été perpétrés (*CAT, Blanco Abad c. Espagne- communication n°59/96, 14 mai 1998 et CDH, Alzery c. Suède - Communication n°1416/2005, 25 octobre 2006*). Y compris en l’absence de trace apparente de violence *(CAT, Ltaief c. Tunisie - communication n°189/2001, du 20 novembre 2003).*

Je compte sur votre diligence, Monsieur le Gouverneur, afin que ce cas soit traité dans le respect de la Convention contre la torture et le droit de votre pays.

Je vous prie d’agréer, Monsieur le Gouverneur, l’expression de mes salutations respectueuses.

Cc :

Monsieur Mario Rodríguez Montero

Ambassade du Mexique au Canada

45 O'Connor Street, Suite 1030

Ottawa, Ontario, K1P 1A4